

- :
- RD 57 du PR 0+000 au PR 2+390 (CHINDRIEUX et VIONS)
 - RD 210 du PR 14+372 au PR 20+034 (CONJUX, CHANAZ et SAINT PIERRE DE CURTILLE)
 - RD 914 du PR 0+000 au PR 7+470 (CHINDRIEUX, CONJUX et SAINT PIERRE DE CURTILLE)
 - RD 921 du PR 2+250 au PR 4+889 (CHANAZ et VIONS)
 - RD 991 du PR 12+590 au PR 14+895 (CHINDRIEUX)

Arrêté temporaire n° 25-AT-1359
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de CONSTRUCTEL LA BATHIE.

CONSIDÉRANT que des travaux de dépose de câble cuivre rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les RD 57, RD 210, RD 914, RD 921 et RD 991.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 28/07/2025 et jusqu'au 11/08/2025, pour 5 jours dans la période, de 08H à 18H sauf Week end, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la :

- RD 57 du PR 0+000 au PR 2+390 (CHINDRIEUX et VIONS) situés hors agglomération
- RD 210 du PR 14+372 au PR 20+034 (CONJUX, CHANAZ et SAINT PIERRE DE CURTILLE) situés hors agglomération
- RD 914 du PR 0+000 au PR 7+470 (CHINDRIEUX, CONJUX et SAINT PIERRE DE CURTILLE) situés hors agglomération
- RD 921 du PR 2+250 au PR 4+889 (CHANAZ et VIONS) situés hors agglomération
- RD 991 du PR 12+590 au PR 14+895 (CHINDRIEUX) situés hors agglomération :
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.
- La circulation est alternée par feux ou K10.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CONSTRUCTEL / 23 RUE DES AROLLES 73540 LA BATHIE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 15 JUIL. 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Responsable de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY

DIFFUSIONS:

- CONSTRUCTEL LA BATHIE
- ORANGE ALPES GRENOBLE
- Le Maire de VIONS
- Le Maire de CONJUX
- Le Maire de CHINDRIEUX
- Le Maire de SAINT PIERRE DE CURTILLE
- Le Maire de CHANAZ